



# MAIRIE DE CAMPHIN EN PEVELE

Numéro : 2023-10

Le Maire de la commune de CAMPHIN EN PEVELE

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes

## ARRÊTÉ

Réglémentant la circulation des poids lourds

---

### Article 1

Sauf desserte locale (livraison, déménagement...), la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite place de l'église et rue Louis Carrette.

### Article 2

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux :

- engins agricoles,
- véhicules de secours
- véhicules communaux
- engins de chantier dans le cadre de travaux autorisés par la commune

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

### Article 4

M. le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Baisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte est certifié exécutoire.

Fait à Camphin-en-Pévèle, le 27 avril 2023



Le Maire,

Olivier VERCRUYSSÉ